



Logement

Soutien aux locataires du parc social

Face à l'augmentation des charges qui pénalise les familles résidant dans un logement social, des bailleurs sociaux prennent des mesures de solidarité.

La Courneuve compte 7 987 logements sociaux, c'est-à-dire 7 987 familles qui ont découvert, en janvier dernier, que leurs charges avaient augmenté. Un choc, pour la plupart d'entre elles. La faute à la crise de l'énergie dont les prix ont subi une envolée spectaculaire en 2022. La faute à l'inflation. La faute au « bouclier tarifaire » de l'État, largement insuffisant pour protéger les locataires d'une hausse des tarifs, et largement inégalitaire puisqu'il protège moins bien les locataires d'un logement social que les propriétaires d'une maison individuelle. La faute à la hausse de la rémunération du livret A, qui a pour effet direct d'augmenter les taux d'emprunt que font les organismes HLM pour construire et rénover leurs résidences. Question : si les familles ne peuvent pas payer, ce sera la faute à qui ?

Création de fonds d'accompagnement

Inquiet de cette situation, le maire a adressé un courrier à l'ensemble des bailleurs sociaux de la ville en leur demandant quels dispositifs ils comp-

taient mettre en œuvre pour soutenir les locataires en difficulté. Seine-Saint-Denis Habitat a réagi dès le mois de février en s'adressant directement à ses locataires. « Nous avons refusé les premières offres des fournisseurs d'électricité, jugées trop élevées, et nous avons alerté le gouvernement sur la nécessité de protéger les locataires du parc social de cette flambée des prix, a-t-il expliqué. Sans réponse du gouvernement, nous avons passé un contrat de fourniture d'électricité, pour un prix malheureusement 3,3 fois supérieur au contrat précédent, sous peine de nous retrouver sans fournisseur d'électricité. » Il a proposé à ses locataires d'envoyer au président de la République un coupon (envoi gratuit) pour lui demander « une réforme du marché de l'électricité, un plafonnement du prix de l'énergie pour les organismes HLM et les copropriétés ; a minima, un bouclier tarifaire identique à celui dont bénéficient les particuliers et une augmentation immédiate du forfait charges pour les bénéficiaires de l'APL ».

L'Office public de l'habitat (OPH) communautaire de Plaine Commune Habitat a créé un fonds exceptionnel d'accompagnement des locataires per-

mettant d'aider, sous forme de remise sur quittance, les locataires fragilisés par la régularisation des charges 2022. « Le conseil d'administration de l'Office a également envoyé une motion au ministre du Logement pour demander l'augmentation du forfait charges de l'APL, la prolongation du bouclier tarifaire et le relèvement du chèque énergie de 200 à 600 euros », explique son président Adrien Delacroix. Pour alléger la facture de ses locataires, l'OPH a également pris à son compte 1,5 million d'euros de charges.

De son côté, Antin Résidences a décidé d'offrir à ses résident-e-s de Seine-Saint-Denis un accès gratuit à la plateforme Klaro, une application qui permet de vérifier à l'euro près les prestations auxquelles ils et elles ont droit et de les accompagner dans le montage de leurs dossiers. « Les revalorisations pour charges l'ont été au plus juste, sans impact significatif par rapport au budget 2022 », précise Hélène Gunheran, la directrice territoriale de l'organisme. Quant au groupe Batigère, qui mobilise aussi un fonds exceptionnel, il a mis en place le dispositif « Aller vers », des mesures d'accompagnement pour celles et ceux qui en ont besoin. ● Joëlle Cuvilliez

LE CCAS, POUR AIDER LES LOCATAIRES EN DIFFICULTÉ

Pour aider les locataires du parc social rencontrant des difficultés financières, la Ville instruit les demandes de FSL (Fonds de solidarité pour le logement) et de FSE (Fonds de solidarité énergie), aide financière ponctuelle pour aider à payer les factures d'EDF, Engie, Gaz tarif réglementé, TotalEnergies ou Octopus Energy (anciennement Plüm énergie). Pour savoir s'il est possible de bénéficier du FSL, il faut s'adresser au secrétariat de la commission locale assurée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) par l'intermédiaire d'un-e travailleur-se social-e.

Pour savoir s'il est possible de bénéficier du FSE, il faut se présenter au CCAS avec une facture d'électricité, le dossier faisant l'objet d'une étude en commission.

Il est également possible d'obtenir une aide pour régler les factures d'eau en prenant contact avec le CCAS.

**Service de l'Action sociale,
Pôle administratif Mécano : 1 mail
de l'Égalité / 58 avenue Gabriel-Péri
Tél. : 01 49 92 61 00.**